

# COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES DE CLUBS CADETS/ JUNIORS/ SENIORS

## MASCULINS ET FEMININS

### DOUBLE APPARTENANCE

- Un club peut constituer une de ses équipes par les licenciés d'un ou plusieurs autres clubs de même ligue (*à l'exception des licenciés seniors 1<sup>ère</sup> division des 16 clubs classés par équipes 1<sup>er</sup> division au 31 août de la saison précédente*).
- Les équipes sont constituées sur le tapis d'une majorité ou une égalité de licenciés du club d'accueil.
- Chaque compétiteur peut être engagé dans un autre club que le sien ( et un seul) sous condition d'une convention annuelle de double appartenance écrite, signée, par l'intéressé et les présidents des deux clubs concernés et visée par le président de ligue **au plus tard 7 jours avant le premier niveau de compétition.**
- Un club présentant une équipe avec une convention de double appartenance ( dans une catégorie d'âge et de sexe) **ne pourra présenter qu'une seule équipe dans cette catégorie,** au premier niveau de compétition ( cadets, juniors, seniors 2D).
- Toutefois, ce club pourra aider à la constitution de l'équipe d'autres clubs.

#### 1<sup>ER</sup> exemple :

- 1 club constitue une équipe complète en juniors masculine (que des licenciés de ce club). Le club n'a pas le droit de faire une 2<sup>ème</sup> équipe junior masculine avec double appartenance.

#### 2<sup>ème</sup> exemple :

- 1 club constitue une équipe avec un autre club (avec la double appartenance). Le club qui constitue l'équipe n'a pas le droit de faire 2 équipes juniors avec double appartenance.

#### 3<sup>ème</sup> exemple :

- 1 club a le droit de présenter 2 équipes juniors masculines si tous les judokas des 2 équipes sont licenciés dans ce club.